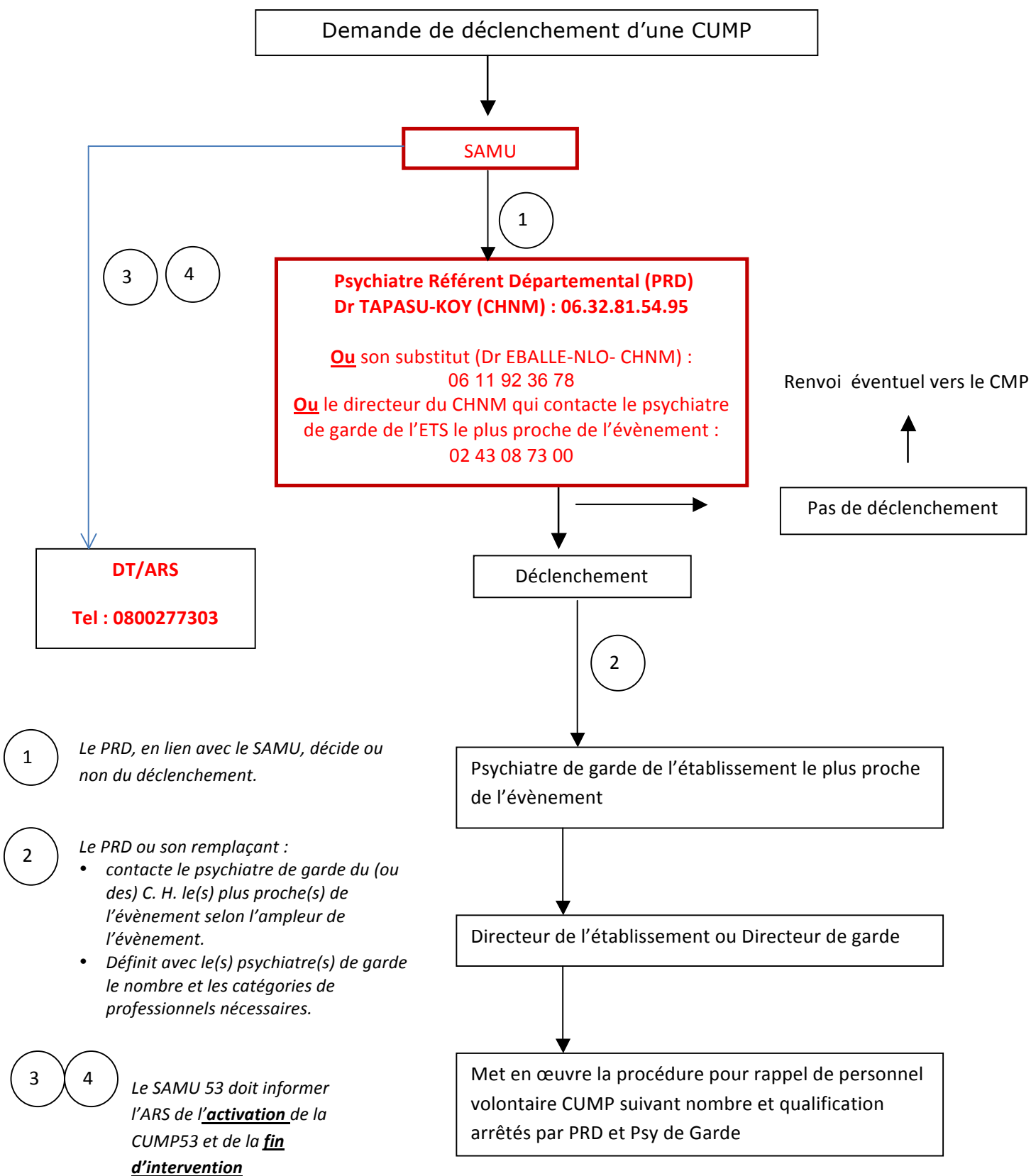


PROCEDURE DE MISE EN ŒUVRE DE LA CUMP 53



1 Le PRD, en lien avec le SAMU, décide ou non du déclenchement.

2 Le PRD ou son remplaçant :

- contacte le psychiatre de garde du (ou des) C. H. le(s) plus proche(s) de l'évènement selon l'ampleur de l'évènement.
- Définit avec le(s) psychiatre(s) de garde le nombre et les catégories de professionnels nécessaires.

3 4 Le SAMU 53 doit informer l'ARS de l'**activation** de la CUMP53 et de la **fin d'intervention**

Bal :
ars-pdl-alerte@ars.santé.fr